



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11663/Add.17
3 novembre 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu au Moyen-Orient

Le chef d'état-major par intérim de l'ONUST a soumis le rapport ci-après concernant l'évolution de la situation dans le secteur Israël-Liban pendant le mois d'octobre 1975.

1. Les activités, dont le niveau est demeuré relativement élevé, ont été localisées¹ essentiellement dans la partie occidentale du secteur, pendant la première moitié du mois. Au cours de la deuxième moitié, leur niveau a diminué et elles ont été réparties dans tout le secteur.

2. Des membres des forces israéliennes ont continué d'occuper quotidiennement, pendant la journée, cinq positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA) près des poteaux-frontières 11 (CA 1799-2788) ^{1/}, 14 (CA 1838-2734) (sauf les 17, 18, 19, 21, 27 et 29 octobre), 18 (CA 1880-2740), 19 (CA 1907-2749) et 33 (CA 2004-2904) (sauf le 26 octobre).

3. Dans 67 cas, des tirs ont été effectués à travers la LDA ou à travers la ligne séparant le territoire libanais du territoire syrien occupé par Israël et la LDA a été franchie à neuf reprises. Ces incidents ont été signalés comme suit :

a) Le PO Lab (CA 1643-2772), au sud du village de Labouna, a signalé des tirs d'artillerie les 13^r et 25 octobre, des tirs de mortier les 1^{er}, 26, 28, 29 et 30 octobre et des tirs d'armes automatiques et des lancements de fusées éclairantes le 14 octobre, tous ces tirs et lancements provenant des forces israéliennes.

b) Le PO Hin (CA 1770-2790), à l'est du village de Marouahine, a signalé des tirs de mortier les 2, 4, 5 et 6 octobre, des tirs d'artillerie le 4 octobre, des tirs d'armes automatiques les 4, 5, 6, 7, 9, 12, 13, 15, 21 et 30 octobre, des tirs d'armes individuelles le 5 octobre et des lancements de fusées éclairantes le 7 octobre, tous ces tirs et lancements provenant des forces israéliennes.

c) Le PO Ras (CA 1920-2785), au sud-est du village de Maroun Er Ras, a signalé des tirs d'artillerie les 6, 23, 24 et 26 octobre, des tirs de mortier les 8, 12 et 28 octobre et des tirs d'armes automatiques les 10 et 18 octobre, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

d) Le PO Mar (CA 1998-2921), au sud-est du village de Markaba, a signalé des tirs d'artillerie les 4, 19, 20 et 21 octobre et des tirs de mortier le 25 octobre, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

^{1/} CA : coordonnées approximatives.

e) Le PO Khiam (CA 2071-3025), au sud du village d'El Khiam, a signalé des tirs d'artillerie par les forces israéliennes les 3, 4, 11, 13, 16, 20 et 22 octobre.

f) Le poste avancé de Naqoura (CA 1629-2805), sur la côte près du village de Naqoura, a signalé des tirs d'artillerie le 23 octobre et des tirs de mortier le 29 octobre, tous ces tirs provenant des forces israéliennes. Il a également signalé que des navires de guerre des forces israéliennes avaient pénétré dans les eaux territoriales libanaises les 6, 14, 18 et 22 octobre (les pénétrations maximums signalées étaient respectivement de 1 500, 1 000, 2 500 et 1 000 mètres).

g) Une patrouille mobile de l'ONUST a signalé, alors qu'elle se trouvait au voisinage de Chebaa (CA 2200-3055), des franchissements de la LDA par les forces israéliennes les 2, 3, 11, 13 et 15 octobre (pénétration maximum : 900 mètres dans chaque cas).

4. Quarante-quatre survols ont été signalés durant la période considérée. Des survols par des avions à réaction des forces israéliennes ont été signalés les 1er, 3, 5, 12, 18, 19, 22, 24, 27, 28, 29 et 31 octobre (un par jour), les 7, 8, 10, 13, 14, 16, 17, 20, 21, 25 et 30 octobre (deux par jour), le 15 octobre (trois survols) et le 23 octobre (six survols). Un survol par un hélicoptère des forces israéliennes a été signalé le 23 octobre.

5. Les autorités libanaises ont déposé les 82 plaintes suivantes pendant la période considérée :

a) Trente-huit plaintes selon lesquelles des projectiles tirés par les forces israéliennes seraient tombés en territoire libanais les 1er, 2, 3, 5, 12, 13, 15, 16, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29 et 30 octobre (une plainte par jour), le 30 septembre, les 4, 6, 10, 11, 14, 18, 19 et 20 octobre (deux plaintes par jour) et le 7 octobre (trois plaintes). Dix-huit de ces plaintes ont été confirmées par les observateurs de l'ONU, sauf en ce qui concerne les dégâts.

b) Trente et une plaintes concernant des survols par des avions à réaction des forces israéliennes les 1er, 3, 5, 7, 13, 16, 18, 19, 21, 23, 25, 27, 28, 29 et 30 octobre (une plainte par jour) et les 8, 10, 12, 14, 15, 17, 20 et 24 octobre (deux plaintes par jour). Vingt-sept de ces plaintes ont été confirmées.

c) Cinq plaintes concernant des survols par des hélicoptères ou des avions légers des forces israéliennes le 30 septembre et les 3, 20, 25 et 26 octobre. Aucune de ces plaintes n'a été confirmée.

d) Cinq plaintes selon lesquelles des navires de guerre des forces israéliennes auraient pénétré dans les eaux territoriales libanaises les 5, 9, 22, 28 et 30 octobre. Une de ces plaintes a été confirmée.

e) Une plainte selon laquelle une patrouille des forces israéliennes aurait pénétré en territoire libanais le 8 octobre. La plainte n'a pas été confirmée.

f) Une plainte selon laquelle les forces israéliennes auraient construit des fortifications sur le territoire libanais le 15 octobre. La plainte n'a pas été confirmée.

g) En outre, une plainte, accompagnée d'une demande d'enquête par les observateurs militaires de l'ONU, a été déposée (voir par. 6 ci-après).

6. Selon la plainte mentionnée à l'alinéa g) du paragraphe 5, durant la nuit du 28 au 29 octobre, des projectiles tirés par l'artillerie israélienne seraient tombés au voisinage de Rmaich (CA 1847-2760) endommageant du matériel et causant des dégâts aux cultures. L'enquête a eu lieu le 30 octobre. La plainte est confirmée en ce qui concerne les dommages et dégâts signalés.

